|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1152** | | 20 août 2025 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie**  – **Proposition concernant l'adoption d'un projet de Recommandation UIT‑R révisée et son approbation simultanée par correspondance conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  | | |

À sa réunion tenue le 5 août 2025, le Comité de coordination pour la terminologie (CCT) a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la [Résolution UIT-R 1-9](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1-9-2023/fr)) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et les Présidents du CCT des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 20 octobre 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par le CCT. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption du projet de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO et de la CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document**: Document [CCT/186](https://extranet.itu.int/rsg-meetings/ccv/Share/CCT%20meeting%202025-08-05/Input%20contributions/186e.docx).

Ces documents sont disponibles sous forme électronique sur la plate-forme [SharePoint](https://extranet.itu.int/rsg-meetings/ccv/Share/CCT%20meeting%202025-08-05).

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R V.431-8 Document CCT/186

Nomenclature des bandes de fréquences et de longueurs d'onde  
employées en télécommunication

Résumé de la révision:

– Ajouter les symboles TLF, SLF et THF manquants et ajuster la gamme de fréquences ELF correspondante conformément à la pratique actuelle.

– Ajouter les désignations des symboles.

– Ajouter le point *c)* du *considérant*.

– Se conformer à la subdivision métrique et aux préfixes indiqués dans le Tableau 7 intitulé «Préfixes du SI» de la brochure sur le Système international d'unités (SI).

– Éviter d'utiliser le préfixe obsolète «myria».

– Supprimer la colonne intitulée «Abréviations métriques pour les bandes» afin de s'aligner sur le tableau figurant dans le numéro **2.1** du RR modifié à la CMR-15.

– Réviser le Tableau 2.

– Dans le Tableau 4, remplacer «Régions du spectre» par «Gammes de fréquence».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_